



VALAIS - VENDANGES 2010

ESTIMATION DE LA RECOLTE POTENTIELLE AU 20 JUILLET 2010

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office cantonal de la viticulture, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2010 fixées par l'Interprofession de la vigne et du vin et publiées dans le bulletin officiel du 2 juillet 2010. Cette estimation a été effectuée entre le 12 et le 16 juillet sur 461 parcelles représentatives du vignoble valaisan.

1. De manière générale, on constate de la coulure et du millerandage avec une intensité plus ou moins forte selon les régions et les cépages. Par ailleurs, la pression de l'oïdium cette année a nécessité une attention accrue de la part des producteurs.
2. Le potentiel de récolte est spécifique à chaque cépage. Cette année, la charge du cornalin en particulier et de l'humagne rouge est supérieure à 2009. Pour les autres cépages observés, elle est inférieure de 2% (arvine) à 30% (pinot noir) par rapport à 2009. Néanmoins, la charge potentielle demeure supérieure aux limites quantitatives de production AOC.

CONSEILS PRATIQUES DE DEGRAPPAGE

Au vu des résultats de l'estimation, la récolte potentielle 2010 doit être réglée tous cépages confondus. En absence de problèmes, il faudrait s'approcher des valeurs suivantes :

Cépage	Limites quantitatives de production AOC (kg/m ²) (B.O. du 2 juillet 2010)	Poids indicatif de la grappe médiane 2010	Nombre de grappes médianes par m ² à la vendange*
Pinot noir	1.200	165	7 à 8
Chasselas (Fendant)	1.400	295	5
Gamay	1.200	220	5 à 6
Sylvaner	1.200	183	6 à 7
Syrah	1.200	218	5 à 6
Arvine	1.200	229	5
Humagne rouge	1.200	286	4
Cornalin	1.200	331	3 à 4

* **Attention à la densité de plantation** : prendre en considération la surface exacte occupée par un cep.

Epoques de dégrappage :

- Au stade « petit pois » du grain de raisin jusqu'à la véraison (grain qui tourne) ;
- Au stade véraison : suppression des raisins présentant un retard de maturité (grosses grappes, épaules) ;
- A la vendange par l'élimination des grappes présentant un retard de maturité ou un état sanitaire insuffisant (pourriture, oïdium).

Pratique du dégrappage :

- Eliminer d'abord les grappes qui se situent sur des pousses de faible vigueur : ces grappes ne mûrissent jamais convenablement.
- Supprimer les grappes atteintes de maladie (oïdium) et/ou les moins bien placées sur le cep : grappes supérieures, grosses grappes, grappes trop rapprochées, mal ventilées ou mal exposées.

Pour plus de précision, nous vous recommandons de réaliser une estimation à la parcelle. Une fiche d'estimation de la récolte est à disposition auprès de l'Office cantonal de la viticulture, tél. 027 606 76 40 ou sur le site www.vs.ch/agriculture. Prière, d'utiliser les poids des baies indiqués au dos.



VALAIS - VENDANGES 2010
ESTIMATION CANTONALE DE LA RECOLTE POTENTIELLE au 20 juillet 2010
SUR VIGNES NON DEGRAPPEES (461 PARCELLES)

Cépage	Nombre moyen de grappes par cep (décomptage de grappes sur 10 ceps successifs)							Poids ¹ de la grappe médiane à la vendange (g) (nombre de baies x poids indicatif de la baie)						
	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne des années 2005 à 2009	2010	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne des années 2005 à 2009	2010
PINOT NOIR	8.3	8.7	8.1	8.6	9.3	8.6	8.1	198	197	156	172	203	185	165
CHASSELAS	6.7	7.3	7.8	7.6	7.9	7.4	7.6	311	338	277	291	311	306	295
GAMAY	8.0	9.0	8.8	8.8	9.1	8.8	8.2	206	266	247	204	208	226	220
SYLVANER	-	-	-	-	-	-	8.9	-	-	-	-	-	-	183
SYRAH	7.8	8.7	8.1	8.8	8.9	8.5	8.6	211	276	195	229	243	231	218
ARVINE	6.7	7.6	7.0	7.9	8.0	7.4	7.7	226	242	197	235	228	226	229
HUMAGNE ROUGE	5.6	6.1	6.8	5.6	5.9	6.0	6.5	293	312	289	279	285	292	286
CORNALIN	5.6	6.0	5.7	6.2	4.6	5.6	6.9	328	305	203	288	294	284	331
Récolte cantonale effective (millions de litres)								37.7	40.8	39.5	41.3	45.3	40.9	?

Poids moyen des baies à la vendange (grammes par baie) :

Cépages blancs :

Amigne, Chardonnay, Pinot gris/Malvoisie,	
Savagnin blanc/Paien-Heida, Pinot blanc ²	: 1.50 g.
Arvine ³	: 1.38 g.
Chasselas/Fendant ³	: 3.08 g.
Marsanne blanche/Ermitage ²	: 1.50 g.
Humagne ²	: 2.00 g.
Sylvaner/Rhin ³	: 2.19 g.

Cépages rouges :

Humagne rouge ³	: 1.93 g.
Cornalin ³	: 1.82 g.
Gamay ³	: 2.26 g.
Pinot noir ³	: 1.61 g.
Diolinoir ²	: 1.50 g.
Syrah ³	: 1.83 g.
Gamaret ²	: 1.70 g.

Pour l'estimation du poids des baies des cépages non mentionnés, se rapprocher des ordres de grandeur ci-contre.

² Source AGRIDEA (fiche technique 0.24)

³ Source Office Cantonal de la Viticulture, réseau de contrôle de maturation du raisin

¹ Calculé à l'aide des poids moyens des baies à la vendange indiqués ci-après.